



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le 12 JAN. 2022

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

Objet : procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries survenues ces derniers jours dans le département de la Haute-Garonne

Pour faire suite aux inondations qui ont impacté ces derniers jours plusieurs départements du sud-ouest dont la Haute-Garonne et afin de traiter rapidement les demandes des communes particulièrement sinistrées, une commission interministérielle exceptionnelle sera très prochainement organisée par la mission « catastrophe naturelle » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.

Cette commission interministérielle exceptionnelle instruira uniquement les demandes concernant les 3 phénomènes suivants :

- inondation par débordement d'un cours d'eau ;
- inondation par ruissellement et coulée de boue associée ;
- crue torrentielle.

Pour les communes concernées, il vous appartient de déposer vos demandes de reconnaissance au plus tard le lundi 17 janvier 2022 à 09h00, en vous connectant sur le site dématérialisé iCatNat.

Les demande communales déposées tardivement ou relatives à d'autres phénomènes seront traitées lors des commissions interministérielles suivantes.

Toutes les informations relatives aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et à l'accès au site iCatNat sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/catnat> .

SIRACEDPC

Affaire suivie par : Gwénaëlle CREMEL

Mél : gwenaelle.cremel@haute-garonne.gouv.fr

1, place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 38 36

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Je souhaite enfin vous préciser que d'autres dispositifs d'aide et d'indemnisation sont également mobilisés par l'État après un événement météorologique et au profit de certaines catégories de sinistrés :

- les exploitants agricoles peuvent bénéficier du régime des calamités agricoles. La demande doit être déposée auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) - service économie agricole : ddt-sea@haute-garonne.gouv.fr ;
- les collectivités territoriales dont les équipements publics non-assurables ont été endommagés (réseau routier, assainissement...) peuvent solliciter l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales dans un délai de deux mois suivant l'évènement climatique.

Les informations relatives à cette dotation sont disponibles sur le site internet mentionné ci-dessus ainsi que sur le site national dédié aux collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/aide-aux-collectivites-territoriales-victimes-de-catastrophes-naturelles>

La démarche en ligne est à réaliser sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-de-solidarite-catnat-31>

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.



Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de Cabinet

Marc ZARROUATI

Copie à :

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Président de l'AMF31

Monsieur le Président de l'AMRF31

Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Madame le sous-préfet de Muret ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.